

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf avril, à dix-huit heures et huit minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 23 avril 2026

Date d'affichage : le 23 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 46

Votants : 46 + 7 = 53

Votants par procuration : 7

Absents excusés :

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël , FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, ALLEN Cédric, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mmes MEUNIER Hélène, REMILLY Christine, MM. DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, M. MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme BRUNEL Isabelle

M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien (jusqu'à l'arrivée de M. BERTO délibération 095)

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent

M. WITSCHGER Olivier à Mme MEUNIER Hélène (jusqu'au vote de la délibération 072)

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Absents excusés :

Absents : MM. SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, GRAS Guillaume

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h08

Délibération n°085/2026 : Election des délégués au sein de l'EPTB Gardons

Fabien CRUVEILLER indique que le syndicat mixte de l'EPTB Gardons est administré par un comité syndical, composé de la façon suivante :

- Communauté Alès Agglomération : 12 délégués,
- Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole : 4 délégués,
- Communautés de Communes Pont du Gard : 4 délégués,
- Communauté de Communes Pays d'Uzès : 4 délégués,
- Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes – Terres solidaires : 2 délégués,
- Communauté de Communes Cévennes au Mont Lozère : 2 délégués,
- Communauté de Communes Piémont cévenol : 2 délégués

Chaque membre possède un nombre de délégué suppléant égal au nombre de délégué titulaire dont il dispose.

Il précise que les délégués disposent d'une voix délibérative pour l'ensemble des décisions relevant de la compétence du comité syndical.

Pour tout vote à intervenir chaque délégué dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le tableau mis en annexe (ci-dessous) des présents statuts. (à actualiser)

Lorsque les voix sont à répartir entre plusieurs délégués, chaque délégué dispose d'un nombre entier de voix égal au nombre total de voix divisé par le nombre de délégués. Les voix restantes sont attribuées aux délégués au choix du membre. A défaut la répartition s'effectue directement sur la base du règlement intérieur adopté par le comité syndical.

Il rappelle que chaque délégué présent, titulaire ou suppléant, peut recevoir le pouvoir d'un délégué absent ou empêché. Il dispose alors des voix du délégué dont il a reçu le pouvoir.

En cas de dissolution d'un établissement public (syndicat, EPCI-FP) ou de transfert de compétence, il est fait application du principe de représentation-substitution.

La collectivité ou l'établissement public substitué disposera d'un nombre de sièges et de voix identique à celui dont disposait la commune ou l'établissement public jusqu'alors membre du syndicat mixte.

Il ajoute que dans le cas où la dissolution d'un établissement public entraînerait la représentation-substitution de plusieurs collectivités ou établissements publics, il sera fait application d'un partage des sièges et voix au prorata du nombre de communes dont disposait l'établissement public dissous, et ce sans que le nombre de sièges et de voix attribués ne soit inférieur à un

Répartition des voix au syndicat mixte

Collectivité	Nombre de voix
Alès agglomération	585
Nîmes métropole	112
CC Pays d'Uzès	95
CC Pont du Gard	155
CC Cévennes au Mont Lozère	22
CC Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires	13
CC Piémont cévenol	15
CC Pays de Sommières	3
Total	1000

L'objet de la présente délibération est donc de désigner ces 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Fabien CRUVEILLER appelle à la candidature les conseillers communautaires pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'EPTB Gardons. Les candidatures sont les suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David FURESTIER	Bruno TORTOSA
Nicolas DREVON	Michel SALA

Le Conseil Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,
Vu la loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 créant la compétence GEMAPI,
Vu les articles 64 et 76 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) rendent obligatoire le transfert de la compétence GEMAPI aux Communauté de Communes et Communauté d'agglomération au 1er janvier 2018,
Considérant les statuts de l'EPTB Gardons
Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être représentée au sein de l'EPTB Gardons,
Considérant les candidatures présentées,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de l'EPTB Gardons comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David FURESTIER	Bruno TORTOSA
Nicolas DREVON	Michel SALA

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.


Le Président
Fabien CRUVEILLER


Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 04.05.2026
- de la publication : 04.05.2026